

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX, M. Jean-François GARNIER, M. Serge BOUDET, Adjoints ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Khaled BENMAKHLOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Patricia RAULT, Mme Alice LEBRET, M. Kévin BRARD, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, Mme Delphine VIEUXBLED, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à M. Eric BESSON.

Mme Maria CARRE, ayant donné pouvoir à M. Jean-Christian BOURCIER.

M. Patrick MANCEAU, ayant donné pouvoir à M. Serge BOUDET.

Mme Elsa LAFAYE, ayant donné pouvoir à Mme Marie PROTHIAU.

M. Jacky LEMOIGNE.

Mme Cécile COUASNON.

Mme Karine DELEURME.

Mme Anne-Céline BOUTROS,

Mme Gwénaëlle BOSSE.

M. Christophe COMMUNIER.

M. Gilles PENNELLE.

Mme Virginie D'ORSANNE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. BOUCHER, Directeur Général.

M. AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme GELY.

Mme HURAUULT.

Mme Alice LEBRET a été nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Compte rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus.

Madame Alice LEBRET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente, au nom de l'Assemblée Municipale, des condoléances pour le décès :

- Le 10 novembre 2019 : de Monsieur DORE Pierre, père de Madame TRETOUT Dominique de la direction « Education, Enfance, Jeunesse ».

1 . MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON (SMPBC) DU 28 AOUT 2019 – DEMANDE D'APPROBATION ET D'ADHESION A LA CARTE AU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DU SMPBC

Monsieur le Maire a eu l'occasion d'évoquer la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) en date du 7 août 2015, lors de l'examen du rapport relatif à la distribution de l'eau et de l'assainissement et cette loi a décidé du transfert obligatoire de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement aux communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) a lancé dès 2016 une étude visant, pour ce qui le concerne, à assurer le service de l'eau potable en plus de la compétence production d'eau dont il a la responsabilité depuis 2014, une délibération avait été prise pour approuver ce transfert. Il s'agissait d'un choix fait par les communes, tandis que cette fois c'est un transfert obligatoire qui a été décidé par le Parlement.

Dans le cadre de l'application de cette loi et des dispositions complémentaires, des maires, des associations d'élus, notamment l'Association des Maires de France (AMF), ont réagi et ont fait part de leur opposition à ce transfert obligatoire en soulignant en particulier que l'intercommunalité était de moins en moins choisie et de plus en plus subie. Le bloc communal constitué à la fois des communes et des intercommunalités est une spécificité française. Ce couple est tout à fait complémentaire et fonctionne selon les principes de la subsidiarité. Ces réactions ont donc été notamment entendues par le gouvernement, qui a proposé en juillet dernier un projet de loi « engagement et proximité » qui a été examiné par le Sénat, puis la semaine dernière en particulier par l'Assemblée nationale. Ce projet de loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomérations de déléguer la distribution de l'eau et l'assainissement à toute commune qui à la fois gère ses services en régie et qui d'autre part le demande. Le projet de loi doit faire l'objet d'un examen en commission paritaire en décembre et la loi devrait être promulguée avant la fin de l'année.

Compte tenu de cette future loi « engagement et proximité » qui donne la possibilité de délégation de Fougères agglomération à toutes les communes qui ont déjà ce service en régie et qui souhaitent le demander, la ville de Fougères a demandé à assurer ce service car la distribution de l'eau potable, comme l'assainissement, sont assurées depuis 1927, c'est donc une compétence

historique. D'autre part, la gestion de l'eau et de l'assainissement apparaît plus pertinente si elle est assurée par une seule structure dans une logique de chaîne d'intervention et d'investissement. Du reste, dans le fonctionnement on voit bien que le fait de disposer de ces deux services permet de mutualiser certaines fonctions et ainsi d'assurer un service globalement plus efficace. D'autre part, la distribution de l'eau, comme l'assainissement, sont exercées à Fougères dans le cadre d'une régie municipale et relèvent donc directement de la responsabilité des élus issus du suffrage universel direct.

C'est un enjeu majeur pour les habitants, car il s'agit d'un service de qualité, prouvé lors de la présentation du rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement. Des indicateurs ont été présentés lors d'une précédente réunion du conseil municipal où il avait été souligné le bon rendement des réseaux d'eau potable, comme des réseaux d'eaux usées. Les contrôles effectués ont montré également que l'on distribuait une eau potable de bonne qualité, que le traitement des eaux usées répondait aux normes et que le système en lui-même était particulièrement performant.

Les tarifs de l'eau sont très abordables et la réactivité des équipes du service est soulignée, les délais d'interventions sont particulièrement courts, il y a donc une capacité à répondre dans les meilleurs délais aux concitoyens. La ville de Lécousse a même demandé à la ville il y a deux ans d'assurer ce service pour son compte. Une convention d'entente a été signée dans ce cadre et Lécousse a souhaité la renouveler en demandant à la Ville de Fougères d'assurer d'une part le service de l'eau, mais aussi l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de ne pas adhérer au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon pour la compétence distribution eau potable, mais Monsieur le Maire ne voulant pas empêcher les communes qui souhaiteraient adhérer de le faire, il est proposé de voter la modification des statuts du SMPBC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 . SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCES DE FOUGERES AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE FOUGERES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 . PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 . SEJOURS DE VACANCES 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANIMATEURS SAISONNIERS A L'ASSOCIATION LE VALDOCCO

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 . VENTE DE REPAS SCOLAIRES A L'HOPITAL DE JOUR GUILLAUME REGNIER – AVENANT N° 17 A LA CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 . PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE LANDEAN – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

ADOPTÉ – 4 CONTRE (M. GARNIER ;
MME PROTHIAU ; M ; ROULAND ; MME LAFAYE)

7 . SUBVENTION HAUT NIVEAU PAYS DE FOUGERES BASKET ET AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL – SAISON SPORTIVE 2019/2020

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 8 . CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE – SECTEUR DE FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

- 9 . DEPOT D'ARCHIVES DU CERCLE GENEALOGIQUE DU PAYS DE FOUGERES

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES ET DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE – CYCLE TRAVAUX » - PROTOCOLE DE PARTENARIAT

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

13. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON

ADOPTE A L'UNANIMITE

—————

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 12 décembre 2019 à 20h30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h00.